



COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-047

**Portant autorisation de réglementer
La circulation et le stationnement
Chemin de Provence
Du lundi 17 au mardi 18 avril 2023**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **06/04/2023** par laquelle l'**Entreprise EURL LÉONARD**, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage d'une haie de cyprès par lamier, **chemin de Provence**, à Aubignan (84810) au n°311 (sur une longueur de 50 mètres) pour le compte de Madame LEPROVOST Colette-Fabien-Laure ; **Le lundi 17 et mardi 18 avril 2023**. La durée effective des travaux est de 2 jours.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, de prendre des mesures pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise **EURL LÉONARD** est autorisée à réglementer la circulation durant la durée du chantier, **chemin de Provence** à Aubignan (84810) au niveau du n°311, afin que les travaux désignés ci-dessus puissent être effectués.

Le chemin étant une impasse, le chantier est autorisé en route barrée entre 8h30 et 12h00 ET entre 13h30 et 17h00.

publié en ligne le 7 avril 2023

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **le lundi 17 avril jusqu'au mardi 18 avril 2023**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

EURL LÉONARD

**Monsieur Léonard David
2789 avenue Majoral Jouve
84810 AUBIGNAN**

ARTICLE 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant de l'élagage, en mettant en place à ses frais, tous dispositif de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise **EURL LÉONARD** qui est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Une pré-signalisation des travaux avec indication de distance sera impérativement installée par les soins de l'entreprise **EURL LÉONARD**, conforme à la fiche 4.03 du manuel du chef de chantier (fiche en annexe)

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise **EURL LÉONARD** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise **EURL LÉONARD**, mis en ligne sur le site de la Mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise **EURL LÉONARD** et à Madame **LEPROVOST Laure**.

Aubignan, le vendredi 07 avril 2023.

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**

